



# SDAS FO 22

Syndicat Départemental Action Sociale  
Des Côtes d'Armor

Association EXTRA BALLE  
Mesdames et Messieurs  
Membres du Conseil d'Administration  
Monsieur le Directeur  
Nervet Hir  
22970 PLOUMAGOAR

Objet :

Condition de travail des salariés  
Lettre en AR, n° : 1A 131 953 0081  
Pour l'urgence par courriel.

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre Conseil Syndical du 4 septembre 2018, les camarades de la section Force-Ouvrière de l'association EXTRABALLE, nous décrivaient les conditions de travail sur le site de Madagascar.

Ils évoquent les tirs d'armes dans les marchés locaux, l'insécurité des routes empruntées, les embuscades dans des villages alentour et l'agression de deux de leurs collègues par un groupe d'une centaine d'hommes armés de machettes en présence d'une jeune-fille accompagnée.

Déjà, en tant que citoyens, nous sommes curieux que « l'aide sociale à l'enfance » puisse confier de jeunes mineurs fragiles qui ont certes besoin d'un séjour de « rupture » mais pas d'être confrontés à de telles violences et à une telle insécurité.

Le Conseil du SDAS FO 22 rappelle que les normes de travail des salariés de la branche sanitaire, sociale, médico-sociale privée à but non-lucratif, ne relèvent pas de ces conditions décrites par nos camarades où leurs vies sont mises en danger.

Le Conseil d'Administration et la Direction de l'association EXTRABALLE, ont la responsabilité de la santé mentale et physique de tous les salariés et quelque soient les conditions des liens de subordination.

Ainsi ils doivent écarter toutes situations d'insécurité et conditions anxiogènes ou dangereuses afin que chacun puisse exercer son métier de façon sereine.

Nous informons que, considérant les articles dans la presse internationale sur les événements à Madagascar, nous nous interrogeons sur le bien fondé de ce lieu de travail.

Nous sommes persuadés de votre attention et que vous allez trouver des solutions très rapidement, avant le départ prochain des équipes de relève (lundi 10 septembre).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Saint Briec, le 5 septembre 2018,

La secrétaire générale du SDAS FO 22  
Véronique MENGUY

Copie : UD FO 22, FNAS FO, Dép. International CGT-FO, DIRECCTE, CARSAT, Médecine du Travail

SDAS FO 22 : 5, rue de Brest-22000 ST Briec - 06 81 75 62 76 – sdas-fo-22@ox.io